



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58346

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le déroulement de l'enquête à la suite de l'incendie de l'établissement thermal de Barbotan-les-Thermes du 27 juin 1991, au cours duquel vingt personnes sont décédées. Les résultats de l'autopsie et de la contre-expertise ont été communiqués au juge d'instruction le 8 novembre 1991. Depuis dix mois, aucune décision n'a été prise, notamment sur la détermination des responsabilités. Compte tenu de la durée de validité des prélèvements sanguins, qui ne dépasse pas un an, et du souhait des familles des victimes d'obtenir tous éclaircissements sur les causes de cet incendie, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de cette enquête.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tragique incendie des thermes de Barbotan qui a causé la mort le 27 juin 1991 de vingt personnes a donné lieu, dès le lendemain de la catastrophe, à l'ouverture d'une information judiciaire pour homicides et blessures involontaires. Dans le cadre de cette affaire, le juge d'instruction qui a inculqué le jour même de sa saisine l'auteur matériel de la maladresse à l'origine du sinistre, a immédiatement ordonné des expertises médico-légales et techniques et délivré une commission rogatoire afin d'établir de façon précise les circonstances de cet accident et de déterminer les responsabilités encourues. Au vu des résultats de ces investigations qui ont été menées dans un délai convenable, compte tenu de la gravité et de la complexité de l'affaire, le juge d'instruction a décidé, au cours de ces dernières semaines, l'inculpation de huit autres personnes parmi lesquelles figurent des responsables de la société propriétaire des thermes de Barbotan. Le garde des sceaux, qui ne saurait évoquer l'état et les perspectives de cette procédure sans enfreindre le principe du secret de l'instruction posé par l'article 11 du code de procédure pénale, tient toutefois à assurer l'honorable parlementaire de ce que les services de la chancellerie suivent attentivement cette affaire, dans la limite de leurs attributions. Il est également en mesure de porter à sa connaissance que le juge des référés d'Auch a, par ordonnance du 30 juin 1992, accordé à cinquante-huit parents de victimes de la catastrophe une provision à valoir sur les dommages et intérêts qui leur seront alloués au titre de la réparation de leurs préjudices.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58346

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2407